

COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

Arrêté n°23-03

Objet : Réglementation de la circulation Angle rue de Bombon et rue de Fontainebleau

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants;

Vu la demande de la société FB-TP représentée par M. REFAS Halim

CONSIDÉRANT que les travaux de blocage sur fourreau existant sous chaussée nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux à partir du 13 Février 2023 et pendant une durée de 30 jours.

ARRÊTE

Article premier

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules. La circulation se fera de manière alternée soit par feux tricolores, piquets K10 ou panneaux B15. C18 au droit du chantier.

Article 2

Le stationnement sera interdit.

Article 3

Le dépassement sera interdit.

Article 4

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h

Article 5

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 6

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/01/2023
Reçu en préfecture le 28/01/2023
Affiché le
ID : 077-217700525-20230128-23_03-AR

Fait à Bréau le 27 Janvier 2023

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.